

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

OBJET : Mise à disposition et approbation du bail professionnel du local communal sis 255 Grand'rue à Echiré

Le Maire expose,

Dans le cadre de la création de son entreprise, Madame Eloïse MARCHESSEAU va prendre à bail à compter du 1^{er} septembre 2022, le local communal sis 255 Grand'rue pour exercer son activité de prothésiste, styliste ongulaire.

Compte tenu des travaux de finition intérieure, personnalisation, fourniture et pose d'équipement professionnel à effectuer par le futur locataire et d'un commun accord entre les parties, il convient de mettre à disposition à titre gratuit le local communal du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Un bail professionnel de location, avec effet au 1^{er} septembre 2022, sera conclu dans les conditions suivantes :

- location d'un local communal d'une superficie totale de 44,60 m² comprenant une salle d'attente de 7,25m², d'une salle de 9,10m², d'une salle de 2,75m² et d'un bureau de consultation de 21,85m² et sanitaires de 3,65m² ;

- loyer mensuel de :

- du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 (*durant cette période, le locataire occupera le local à temps partiel*) :
deux cent Euros (200 Euros) Hors Taxes, TVA en sus de 20%, soit deux cent quarante Euros TTC (240 Euros), qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois ;
- du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à la fin du bail :
quatre cent Euros (400 Euros) Hors Taxes, TVA en sus de 20%, soit quatre cent quatre-vingt Euros TTC (480 Euros), qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le locataire réglera au bailleur la participation à toutes les taxes, impôts et charges afférentes aux locaux loués existantes ou qui viendraient à être créées, notamment l'impôt foncier dont est redevable le bailleur.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé au terme de chaque année du bail en fonction de l'indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2021 dont la valeur est 118,59 et l'indice de révision sera celui du même trimestre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local communal sis 255 Grand'rue au profit du futur locataire du 1^{er} juillet au 31 août 2022, comme présenté ci-dessus ;**
- **-d'approuver les termes du bail professionnel de location présenté ci-dessus à effet du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **-d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et le bail professionnel à intervenir, ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 07 JUIN 2022
Notifié ou publié le : 07 JUIN 2022